Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 059-200039386-20231218-2023_24-DE

DÉLIBÉRATION 2023 - 24

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Mise en œuvre des lignes directrices de gestion

Le treize décembre deux mille vingt-trois, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord – Pas-de-Calais Numérique s'est réuni à Lille, dans les locaux du Conseil régional des Hauts-de-France, sur convocation en date du sept décembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de M. Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	\boxtimes			
	Mme Emilie BOMMART			\boxtimes	
	M. Christophe COULON	\boxtimes			
	M. Arnaud DECAGNY			\boxtimes	
	M. Luc FOUTRY			\boxtimes	M. COULON
	M. Alban HEUSELE			\boxtimes	
	M. Yvan HUTCHINSON			\boxtimes	M. MICHALAK
	M. Jean-Michel MICHALAK	\boxtimes			
	M. Ghislain TETARD	\boxtimes			
	M. Benoît TIRMARCHE			\boxtimes	
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS			\boxtimes	Mme VANPEENE
	M. Luc MONNET	\boxtimes			
	Mme Marie-Hélène QUATREBOEUFS			\boxtimes	Mme BIEGALSKI
	M. Nicolas SIEGLER			\boxtimes	M. MONNET
	Mme Anne VANPEENE	\boxtimes			
Département du Pas-de- Calais	M. Claude BACHELET	\boxtimes			
	M. Jean-Claude DISSAUX			\boxtimes	Mme MESSEANNE- GROBELNY
	Mme Bénédicte MESSEANNE- GROBELNY	\boxtimes			
	Mme Véronique THIEBAUT			\boxtimes	
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE			\boxtimes	
Collège ENT	M. André FIGOUREUX	\boxtimes			
	M. Jean-Louis DAUCHY	\boxtimes			
		10	0	12	6

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 059-200039386-20231218-2023_24-DE

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 33-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 octobre 2023,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 06 aout 2019 a instauré la mise en place de Lignes Directrices de Gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens, un nouvel article 33-5 au sein de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que ces Lignes Directrices de Gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents du Syndicat ;

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années,

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Après avoir entendu le rapporteur, Sur proposition du Président,

DECIDE

D'approuver les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines du Syndicat Mixte, annexées à la précédente délibération sont établies pour une durée de 2 années, et pourront faire l'objet, en tout ou partie d'une révision en cours de période,

Elles s'appliquent à l'ensemble des agents du Syndicat Mixte, elles seront rendues accessibles par tous moyens,

Le Président du Syndicat Mixte Nord Pas-de-Calais Numérique est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 059-200039386-20231218-2023_24-DE

Adopté par :

Voix pour : 16Voix contre : 0Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 16

Pour extrait conforme:

Le Président du Syndicat mixte,

M. Christophe COULON



Annexe : lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines du Syndicat Mixte